

## **ANNEXE 3**

# **PARCELLES AUTORISEES ET SOLLICITEES**



TABLEAU PARCELLAIRE

Commune	Sect	Parcelle	Surface (m2)	Commune	Sect	Parcelle	Surface (m2)
LA PEYRATTE	A	1131	13678	LA PEYRATTE	F	754	17420
LA PEYRATTE	A	1132	4486	LA PEYRATTE	F	760	28470
LA PEYRATTE	A	1272	34590	LA PEYRATTE	F	761	20840
LA PEYRATTE	A	1273	3024	LA PEYRATTE	F	762	13070
LA PEYRATTE	A	1134	6572	LA PEYRATTE	F	782	24965
LA PEYRATTE	A	113	19660	LA PEYRATTE	F	783	1955
LA PEYRATTE	A	1031	4902	LA PEYRATTE	F	784	1290
LA PEYRATTE	A	1012	3898	LA PEYRATTE	F	786	12310
LA PEYRATTE	A	1013pp	3913	LA PEYRATTE	F	787	18520
LA PEYRATTE	A	1014pp	104	LA PEYRATTE	F	788	1775
LA PEYRATTE	A	1015pp	820	LA PEYRATTE	F	789	2520
LA PEYRATTE	A	1016	2616	LA PEYRATTE	F	790	9170
LA PEYRATTE	A	1030	9212	LA PEYRATTE	F	791	24270
LA PEYRATTE	A	1108pp	992	LA PEYRATTE	F	965	25040

SUPERFICIES PAR SECTION =

Sect. A = 108 467 m2

Sect. F = 670 729 m2

**SUPERFICIE TOTALE AUTORISEE = 779 196 m2**

Parcelles concernées par une erreur  
de superficie dans le précédent  
arrêté préfectoral

LA PEYRATTE	F	1074	3500
LA PEYRATTE	F	1127	13518
LA PEYRATTE	F	1129	433
LA PEYRATTE	F	1131	693
LA PEYRATTE	F	1196	4870
LA PEYRATTE	F	1197	9010
LA PEYRATTE	F	1229	3147
LA PEYRATTE	F	1231	1778
LA PEYRATTE	F	1233	606
LA PEYRATTE	F	1237	12333
LA PEYRATTE	F	1239	49178
LA PEYRATTE	F	1242	1594
LA PEYRATTE	F	1245	4966
LA PEYRATTE	F	1248	10078
LA PEYRATTE	F	1253	1360
LA PEYRATTE	F	1301	2450
LA PEYRATTE	F	793	25710
LA PEYRATTE	F	794	20880
LA PEYRATTE	F	795	16970
LA PEYRATTE	F	797	3480
LA PEYRATTE	F	798	680
LA PEYRATTE	F	799	9760
LA PEYRATTE	F	800	1480
LA PEYRATTE	F	801	390
LA PEYRATTE	F	964	20800
LA PEYRATTE	F	998	12260
LA PEYRATTE	F	1042	1700
LA PEYRATTE	F	1044	28890
LA PEYRATTE	F	1045	630
LA PEYRATTE	F	1046	130
LA PEYRATTE	F	1050	755
LA PEYRATTE	F	1051	280
LA PEYRATTE	F	1052	37555
LA PEYRATTE	F	1053	2100
LA PEYRATTE	F	1054	6000
LA PEYRATTE	F	1055	12450
LA PEYRATTE	F	1056	520
LA PEYRATTE	F	1057	30
LA PEYRATTE	F	1064	14500
LA PEYRATTE	F	1065	4580
LA PEYRATTE	F	1066	3928
LA PEYRATTE	F	1067	16392
LA PEYRATTE	F	1068	3624
LA PEYRATTE	F	1069	196
LA PEYRATTE	F	1070	4466
LA PEYRATTE	F	1071	1529
LA PEYRATTE	F	1072	18838
LA PEYRATTE	F	1073	3482
LA PEYRATTE	F	1126	8362
LA PEYRATTE	F	1128	3567
LA PEYRATTE	F	1130	1734
LA PEYRATTE	F	1132	47702
LA PEYRATTE	F	1168	1000
LA PEYRATTE	F	1169	12250







## **ANNEXE 4**

# **PLAN DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS DE POUSSIERES**





**CARRIERE DE LA PEYRATTE**  
**Lieudit « Le Pont »**  
**Janvier 2018**

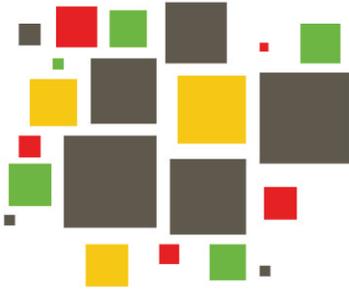


**PLAN DE SURVEILLANCE DES  
 EMISSIONS DE POUSSIERES**



Carrières et Matériaux  
 du Grand Ouest





## **Rappels réglementaires**

**L'arrêté du 30/09/16) introduit de nouvelles dispositions modifiant l'arrêté ministériel du 22/09/1194, et plus particulièrement une évolution de la surveillance environnementale des exploitations de carrières et installations de premier traitement des matériaux de carrières en matière de retombées de poussières.**

**A partir du 1er janvier 2018, une nouvelle obligation sera mise à la charge de l'ensemble des exploitants d'installations de carrières : elle consiste à l'établissement d'un plan de surveillance des émissions de poussières, dont les installations ont une production annuelle supérieure à 150 000 tonnes, à l'exception de celles exploitées en eau (article 19.5 de l'arrêté).**

**Ce plan de surveillance doit comprendre :**

- **Au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière ;**
- **Le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situés à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants ;**
- **Une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants.**

**Le présent rapport vise donc à définir les objectifs de surveillance et la stratégie adoptée afin de répondre à ces objectifs, celle devant être adaptée aux spécificités du site.**



**PLAN DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**  
Carrière de La Peyratte | Janvier 2018

<b>Département :</b>	DEUX-SEVRES
<b>Commune :</b>	LA PEYRATTE
<b>Lieu-dit :</b>	Le Pont
<b>Appellation commerciale :</b>	Carrière CMGO de LA PEYRATTE

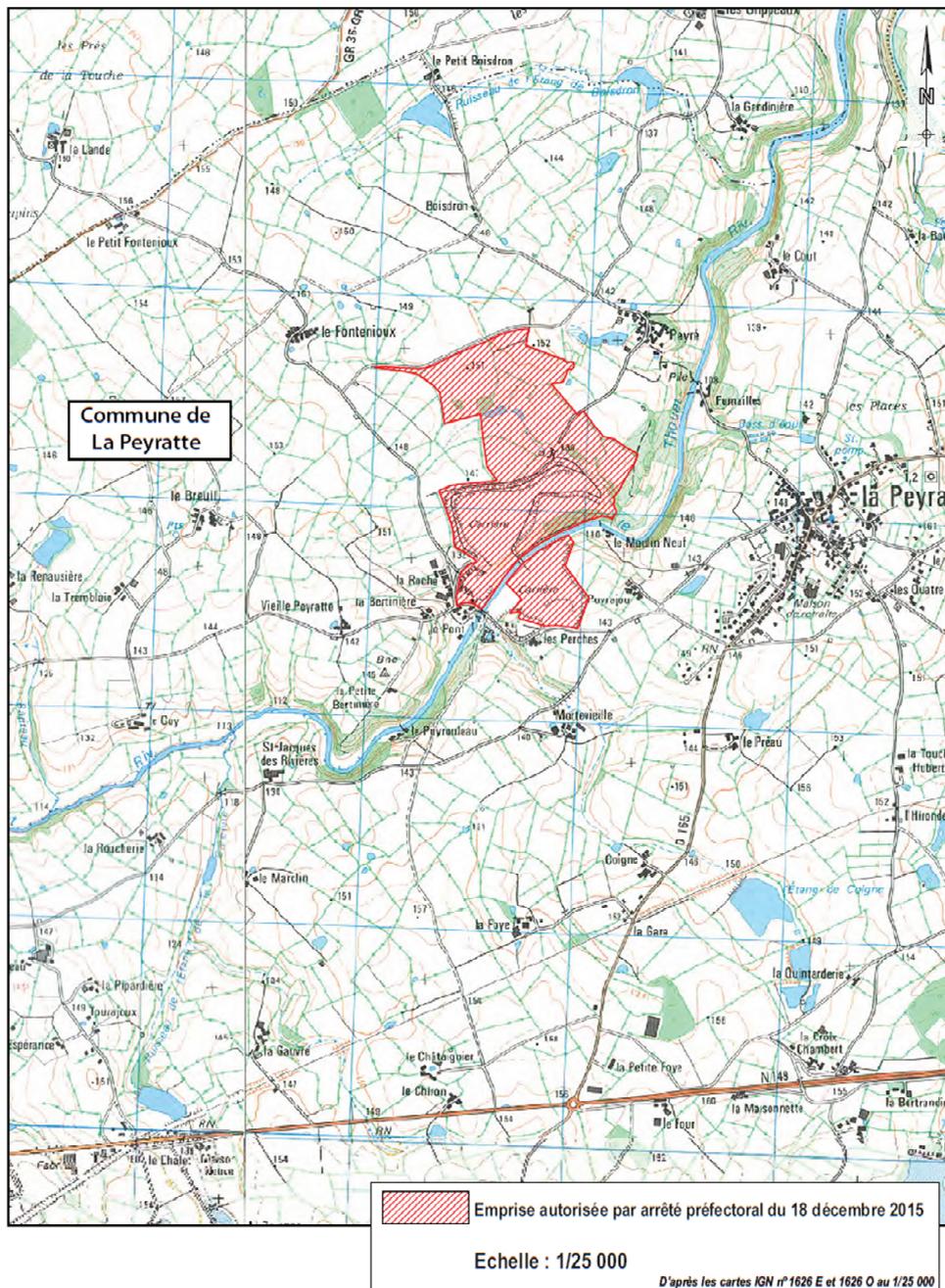


Figure 1 : Plan de localisation de la carrière



Rubriques ICPE autorisées concernées	Caractéristiques
2510-1 : Exploitation de carrière	Production maximale : 1 500 000 T/an Production moyenne : 1 300 000 T/an Superficie de 79ha 20a 09ca
2515-1a : Installations de broyage-concassage-criblage	Puissance installée : 2 490 kW
2517-1 : Station de transit de produits minéraux	Superficie de 80 000 m <sup>2</sup>



Figure 2 : Rose des vents moyennée sur la période 1991-2010

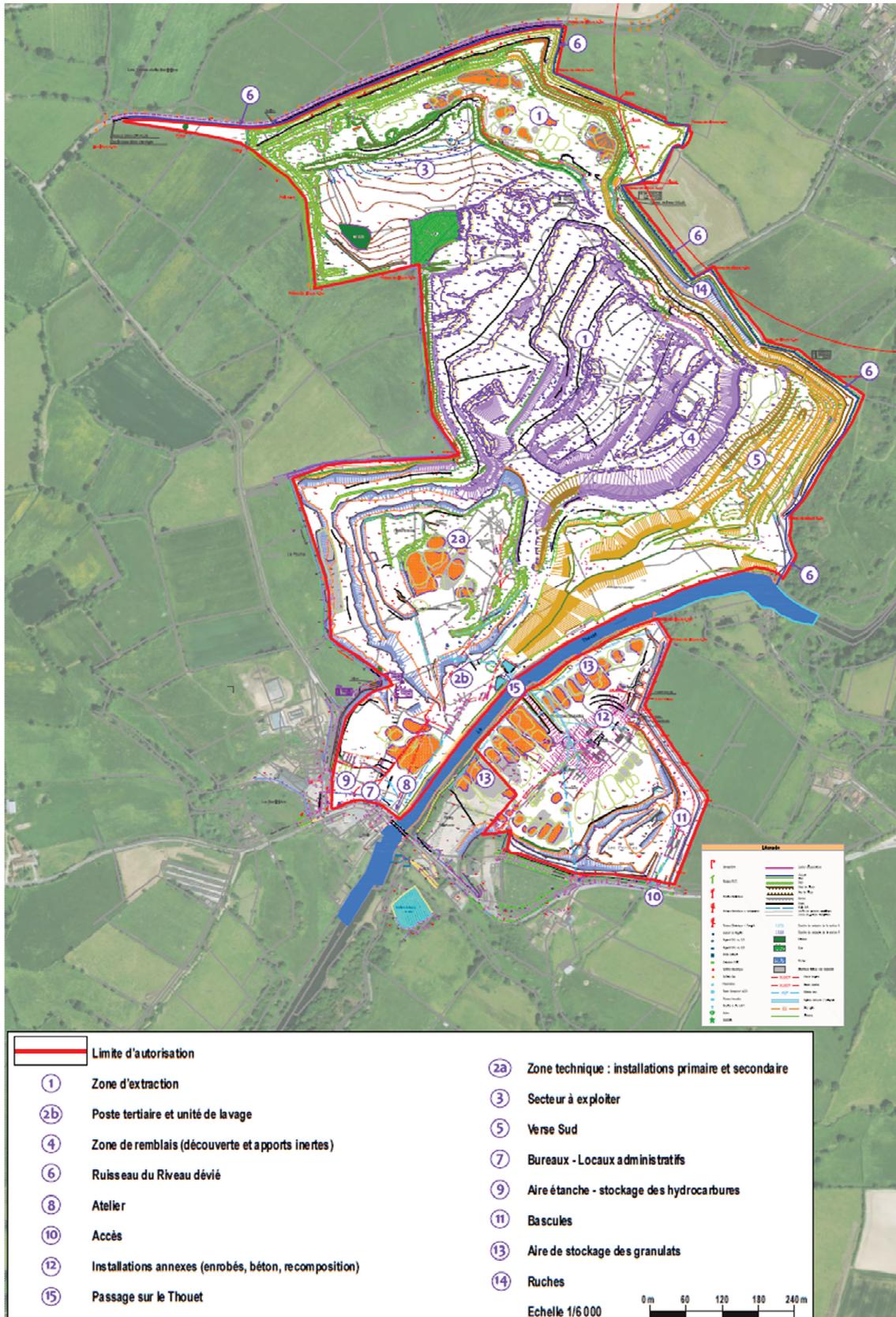


Figure 3 : Situation des activités de la carrière



## SPECIFICITES DU SITE DANS UN PERIMETRE DE 300 m

Zone d'émission	Nature	Altitude	Importance respective	Vents dominants	Occupation des sols Périmètre de 300m	Conditions topographiques	Sensibilité
Zone d'extraction (1)	Minage, travail de la pelle, circulation des dumpers	De 80 à 141m NGF	☆☆	1 : SW	Lieux-dits « La Roche » et « La Bertinière » Bois et zone agricole	128m NGF	☆☆
			☆☆	2 : NE	Bois et zone agricole	145-150m NGF	☆
Zone de traitement et de chargement (2a, 2b, 12, 13)	Broyage, concassage, criblage Circulation de la chargeuse et des camions	78m et 114 NGF	☆☆☆	1 : SW	Lieux-dits « La Roche » et « La Bertinière » Bois et zone agricole Cours d'eau « Le Thouet »	128m NGF 110m NGF	☆☆☆
			☆☆☆	2 : NE	Bois et zone agricole Cours d'eau « Le Thouet »	145-150m NGF 110m NGF	☆
Zone de découverte (3)	Travail de la pelle, circulation des dumpers	146m NGF	☆☆	1 : SW	Bois et zone agricole	144m NGF	☆
			☆☆	2 : NE	Bois et zone agricole	145-150m NGF	☆
Zone de remblayage en fond de fouille (4)	Circulation de la chargeuse et des camions	De 80m à 132 NGF	☆☆	1 : SW	Lieux-dits « La Roche » et « La Bertinière » Bois et zone agricole	128m NGF	☆
			☆☆	2 : NE	Bois et zone agricole	145-150m NGF	☆



**PLAN DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**  
**Carrière de La Peyratte | Janvier 2018**

Zone d'émission	Nature	Altitude	Importance respective	Vents dominants	Occupation des sols Périmètre de 300m	Conditions topographiques	Sensibilité
Plateforme de stocks occasionnelle (1)	Stocks au sol et circulation des camions et de la chargeuse	138m NGF	***	1 : SW	Bois et zone agricole	144m NGF	*
			***	2 : NE	Bois et zone agricole	145-150m NGF	*
Industries de traitement des granulats : centrale d'enrobage et centrale BPE	Alimentation des industries par des chargeuses. Stocks au sol et circulation des camions, dumpers et VL	119m NGF	*	1 : SW	Lieux-dits « La Roche » et « La Bertinière » Bois et zone agricole Cours d'eau « Le Thouet »	121m NGF 110m NGF	*
			*	2 : NE	Bois et zone agricole Cours d'eau « Le Thouet »	126m NGF 110m NGF	*

\* Faible   \*\* Moyenne   \*\*\* Forte



## SPECIFICITES DU SITE DANS UN PERIMETRE DE 1 500 m

Zone d'émission	Nature	Altitude	Importance respective	Vents dominants	Occupation des sols Péri-mètre de 1500m	Conditions topographiques	Sensibilité
Zone d'extraction (1)	Minage, travail de la pelle, circulation des dumpers	De 80 à 141m NGF	★ ★	1 : SW	Lieux-dits « La Roche », « La Bertinière », « La Vieille Peyratte », « La Petite Bertinière », « St Jacques des Rivières », « Le Puyrouleau », « Le Breuil »  Bois et zone agricole  Cours d'eau « Le Thouet »	121 à 145 m NGF      110m NGF	★ ★
			★ ★	2 : NE	Lieux-dits « Peyré », « Fumailles », « Le Cout »	111 à 148m NGF	★ ★
Zone de traitement et de chargement (2a, 2b, 12, 13)	Broyage, concassage, criblage  Circulation de la chargeuse et des camions	78m et 114 NGF	★ ★ ★	1 : SW	Lieux-dits « La Roche », « La Bertinière », « La Vieille Peyratte », « La Petite Bertinière », « St Jacques des Rivières », « Le Puyrouleau », « Le Breuil »  Cours d'eau « Le Thouet »  Bois et zone agricole	121 à 145 m NGF      110m NGF	★ ★ ★
			★ ★ ★	2 : NE	Lieux-dits « Peyré », « Fumailles », « Le Cout »	111 à 148m NGF	★ ★ ★



**PLAN DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**  
**Carrière de La Peyratte | Janvier 2018**

Zone d'émission	Nature	Altitude	Importance respective	Vents dominants	Occupation des sols Périmètre de 1500m	Conditions topographiques	Sensibilité
Zone de découverte (3)	Travail de la pelle, circulation des dumpers	146m NGF	☆☆	1 : SW	Lieux-dits « La Roche », « La Bertinière », « La Vieille Peyratte », « La Petite Bertinière », « St Jacques des Rivières », « Le Puyrouleau », « Le Breuil » Cours d'eau « Le Thouet » Bois et zone agricole	121 à 145 m NGF  110m NGF	★
			☆☆	2 : NE	Lieux-dits « Peyré », « Fumailles », « Le Cout »	111 à 148m NGF	★
Zone de remblayage en fond de fouille (4)	Circulation de la chargeuse et des camions	De 80m à 132 NGF	☆☆	1 : SW	Lieux-dits « La Roche », « La Bertinière », « La Vieille Peyratte », « La Petite Bertinière », « St Jacques des Rivières », « Le Puyrouleau », « Le Breuil » Cours d'eau « Le Thouet » Bois et zone agricole	121 à 145 m NGF  110m NGF	★
			☆☆	2 : NE	Lieux-dits « Peyré », « Fumailles », « Le Cout »	111 à 148m NGF	★
Plateforme de stocks occasionnelle (1)	Stocks au sol et circulation des camions et de la chargeuse	138m NGF	☆☆	1 : SW	Lieux-dits « La Roche », « La Bertinière », « La Vieille Peyratte », « La Petite Bertinière », « St	121 à 145 m NGF	★



**PLAN DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**  
**Carrière de La Peyratte | Janvier 2018**

Zone d'émission	Nature	Altitude	Importance respective	Vents dominants	Occupation des sols Périmètre de 1500m	Conditions topographiques	Sensibilité
					Jacques des Rivières », « Le Puyrouleau », « Le Breuil » Cours d'eau « Le Thouet » Bois et zone agricole	110m NGF	
			***	2 : NE	Lieux-dits « Peyré », « Fumailles », « Le Cout »	111 à 148m NGF	*
Industries de traitement des granulats : centrale d'enrobage et centrale BPE	Alimentation des industries par des chargeuses. Stocks au sol et circulation des camions, dumpers et VL	119m NGF	*	1 : SW	Lieux-dits « La Roche », « La Bertinière », « La Vieille Peyratte », « La Petite Bertinière », « St Jacques des Rivières », « Le Puyrouleau », « Le Breuil » Cours d'eau « Le Thouet » Bois et zone agricole	121 à 145 m NGF  110m NGF	*
			*	2 : NE	Lieux-dits « Peyré », « Fumailles », « Le Cout »	111 à 148m NGF	*

\* Faible   \*\* Moyenne   \*\*\* Forte



**Sources exogènes potentielles :**

**Activité agricole**

- Labours (printemps, été, automne)
- Semis (printemps, été, automne)
- Moissons (printemps, été, automne)

**Trafic routier :**

- En périphérie immédiate, voies communales et chemins ruraux à faible circulation. L'envol de poussières peut en revanche être accentué avec les dépôts de boue sur la voirie lors des périodes de travaux dans les champs en conditions météorologiques défavorables.
- En secteur plus éloignée, la route départementale 165 est nettement plus circulées mais suffisamment éloignées du site pour considérer cette source comme exogène.

**Commune couverte par un plan de protection de l'atmosphère : Non**

**Bâtiment accueillant des personnes sensibles (centre de soin, crèche, école) dans un périmètre de 1 500m :**

Ecoles avec centres périscolaire à 1000 m (altitude : 149m NGF) sous les vents d'Est.

Résidence pour personnes âgées à 1000 m (altitude : 149m NGF) sous les vents d'Est.



## POINTS DE MESURE (voir plan)

L1 et L2 : en limite de propriété dans les sens des 2 vents dominants NE et SW.

R1 : chez un riverain, au niveau du lieu-dit « La Roche » qui est la première habitation dans le sens du vent dominant SW (même point de mesure que pour L1, la première maison est située en limite de propriété de l'autre côté de la voie communale).

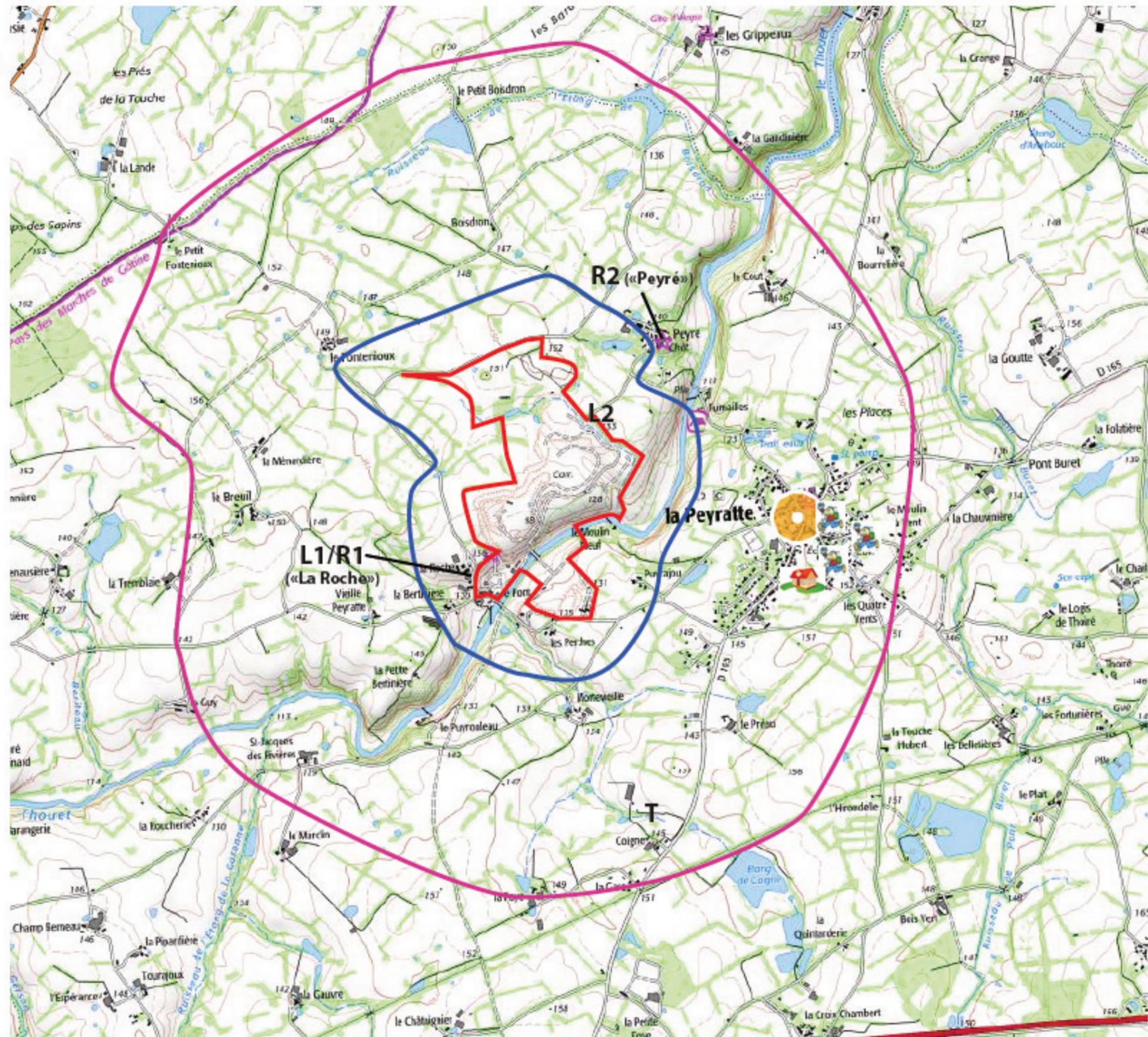
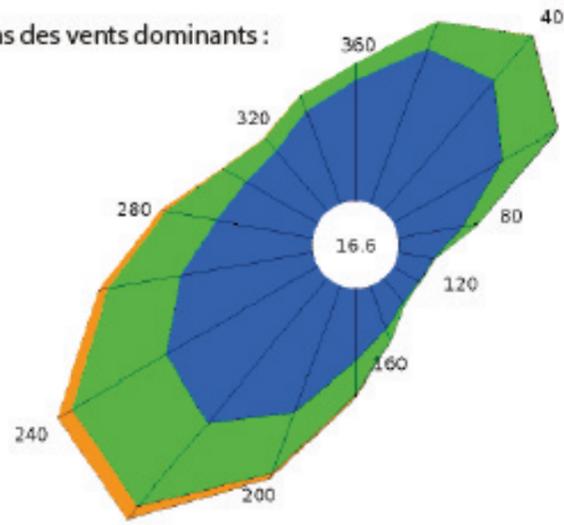
R2 : chez un riverain, au niveau du lieu-dit « Peyré » qui est la première habitation dans le sens du vent dominant NE.

T : station témoin située au lieu-dit « Coigne » au sud de la carrière (hors des vents dominants).



# PLAN DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS DE POUSSIERS CMGO LA PEYRATTE

Sens des vents dominants :



Légende :

-  Maison de retraite
-  Ecoles
-  Périmètre de 1500 m
-  Périmètre de 300 m
-  Périmètre autorisée

Lx : Mesure en limite de site  
Rx : Mesure chez un riverain  
T : Mesure témoin

